



Conseil de gestion
Séance du mardi 12 mai 2015

Délibération n°2015/004

**Relative aux modalités d'attribution des concours financiers par appel à projets
du Parc naturel marin du golfe du Lion**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R.334-33 et R.334-34,

VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion

VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°221243-004 du 22 mai 2012, dans sa version actualisée n°2015131-0001 du 11 mai 2015 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, modifiés,

VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion adopté par le conseil de gestion du 10 octobre 2014 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 09 décembre 2014,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 31 mars 2015, portant délégation données au conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définies au plan de gestion,

CONSIDERANT la note technique sur la mise en œuvre opérationnelle des concours financiers du Parc naturel marin du golfe du Lion, datée du 21 avril 2015 et présenté au point n°8 de la séance du conseil de gestion du 12 mai 2015,

CONSIDERANT le procès-verbal de la séance du conseil de gestion du 12 mai 2015,

Article Unique :

Le conseil de gestion approuve la note sur les modalités d'attribution des concours financiers par appel à projet du Parc, telle que présentée en annexe du procès-verbal de séance.

Le Président du Conseil de gestion

Michel MOLY